

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
COMMUNE DE BEVILLE LE COMTE

ARRETE MUNICIPAL N 06 / 26

Circulation perturbée rue du Moulin Trubert et rue d'Aligre du 08 juin au 08 août 2026 à Béville-le-Comte pour travaux de déploiement optique, tirage et ouverture de chambres existantes.

LE MAIRE DE BEVILLE LE COMTE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise **Axiàns Fibre Normandie** ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déploiement optique, tirage et ouverture de chambres existantes effectués par l'entreprise **Axiàns Fibre Normandie**, la circulation sera perturbée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 juin au 08 août 2026, la circulation rue du Moulin Trubert et rue d'Aligre sera perturbée pour permettre le déroulement des travaux de déploiement optique, tirage et ouverture de chambres existantes.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **Axiàns Fibre Normandie**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BEVILLE LE COMTE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Secrétaire Général de la commune de BEVILLE LE COMTE, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Loir, le Directeur des services routiers du Conseil départemental d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béville le Comte, le 03 juin 2026,

Eric SEGARD,
Maire de Béville le Comte

